

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil syndical du Pays Vesoul-Val de Saône

L'an deux mille dix-neuf, le 20 du mois de février, le Conseil Syndical du PAYS VESOUL – VAL de SAÔNE s'est tenu à 18h30, salle du rez de chaussée à la Communauté d'Agglomération de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 14 février 2019.

Date d'affichage :

28 février 2019

Nombre de membres : 21

Nombre de membres votants : 17

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Malika BERNARDIN.

Membres titulaires présents

Mme CARSANA Viviane, Mr GAUDINET Bernard, Mr BRESSON Christian, Mr BERTIN Jean-Marie, Mr TISSERAND Franck, Mr SIMONEL Luc, Mme FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, Mr SCHIBER Jean-Marie, Mme FALLICA Christine, Mme BERNARDIN Malika, Mr KIEBER Yvon, Mr EMANN Pierre, Mme MANIÈRE Sylvie, Mme FRIQUET Carmen, Mr MILLERAND Jean-Jacques.

Membres titulaires excusés

Mr EPLE Hervé représenté par Mr BERTIN Jean-Marie, Mr DOUSSOT Pascal représenté par Mme FRIQUET Carmen, Mr BAPTIZET François, Mr VIEILLE Serge, Mme AEBISCHER Blandine.

Membres suppléants présents

Mr CHANEZ Samuel.

Membres suppléants excusés

Mme CHAVANNE Evelyne, Mme MADRON Yvette, Mr LESCOMBE Patrick, Mr GOUX Patrick, Mr MUHLEMATTER Mickael, Mme DEGALLAIX Véronique.

Membres consultatifs présents

Mme RIGOLOT Christelle.

Membres consultatifs excusés

Mr DUARTE Alexis, Mr MORLOT Robert, Mr SEGUIN Laurent.



EXAMEN DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2019

Les orientations budgétaires présentées ci-après et discutées en séance du Comité Syndical, mettent en évidence les priorités et les moyens à définir pour l'année 2019, à partir du travail réalisé au cours des douze derniers mois et des éléments de contexte qui s'imposent au Pays.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir débattu,
Le Comité syndical,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires débattues et annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Carmen FRIQUET
Présidente,
Signature





Débat d'Orientations Budgétaires

Année 2019



Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires du Pays Vesoul-Val de Saône et d'informer sur sa situation économique et financière, afin d'éclairer les choix des élus.

Le DOB est inscrit dans La Loi ATR du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, sous le titre II « de la démocratie locale », chapitre 1^{er} « de l'information des habitants sur les affaires locales » et mis en application par les articles L.2312, L.3312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a apporté des modifications par son article 107 « Amélioration de la transparence financière », notamment :

- ↳ le DOB des EPCI doit être obligatoirement transmis aux membres qui le constituent,
- ↳ le DOB doit faire l'objet d'une publication,
- ↳ le rapport comporte la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et avantage en nature et du temps de travail.



Le débat est l'occasion de rappeler les **engagements pris par le Pays** et de poser le **cadre des missions à venir**.

Les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les priorités et les moyens à définir pour 2019, à partir du travail réalisé au cours des 12 derniers mois.

1.- Les finances du Pays

◆ **L'évolution budgétaire**

Section de fonctionnement – Dépenses par grandes masses – en euros					
Chapitre	Description	Réalisé 2017	BP 2018	Réalisé 2018	DOB 2019
011	Charges à caractère général	159 008.60	269 405.00	106 225.80	275 905.00
012	Charges de personnel	297 717.25	323 000.00	311 335.34	323 000.00
014	Atténuation de produits		1 000.00		1 000.00
65	Autres charges de gestion courante	30 000.00	29 050.00	28 030.00	28 050.00
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	112.22	2 500.00	689.99	6 000.00
022	Dépenses imprévues		1 115.00		17 365.00
023	Virement à la section d'investissement		1 000.00		1 000.00
042	Opérations d'ordre entre section	21 168.58	23 300.00	23 269.20	23 300.00
TOTAL		508 008.65	650 370.00	489 550.33	675 620.00

Sous réserve du compte administratif 2018, les résultats à la clôture de l'exercice font apparaître un déficit de fonctionnement de l'ordre de 42 600 €, contre 49 000 € en 2017.

Il est à noter que les dépenses de fonctionnement ont diminué de 7.5% environ entre 2017 et 2018, soit moins 38 450 €, notamment en raison de l'achèvement des animations du Contrat Local de Santé et des actions du Plan Climat.

Dans le même temps, les dépenses de personnel connaissent une augmentation de l'ordre de 4.5%, qui s'explique notamment, par l'évolution de carrière des agents titulaires et le recrutement d'un agent non titulaire en renfort en fin d'année.

En matière de rémunération, les projections pour 2019 sont établies en fonction de l'évolution envisagée de la gestion des ressources humaines et du déroulement de carrière des agents titulaires. A noter également la reprise au 1^{er} janvier 2019 du PPCR - Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.

Enfin, il est précisé que le Pays a effectué pour la 3^e année, les opérations comptables de rattachement des charges à l'exercice.

Section de fonctionnement – Recettes par grandes masses – en euros					
Chapitre	Description	Réalisé 2017	BP 2018	Réalisé 2018	DOB 2019
002	Excédent antérieur reporté	267 268.46	217 253.00	217 253.80	174 650.00
013	Atténuation de charges	15 397.82	100.00	2 672.75	100.00
70	Produits des services		100.00		100.00
74	Dotations et participations	434 286.17	423 300.00	406 010.30	448 550.00
75	Produits divers de gestion courante		102.00		102.00
77	Produits exceptionnels		200.00	8 955.97	42 803.00
042	Opérations d'ordre entre section	9 308.00	9 315.00	9 308.00	9 315.00
TOTAL		726 260.45	650 370.00	644 200.82	675 620.00

Sous réserve du compte administratif 2018, l'excédent de fonctionnement de l'exercice est estimé à 174 650,00 €, contre 218 253.80 € en 2017, soit une baisse de près de 20%, ce qui représente environ 43 600 €.

Hors report de l'excédent de l'année 2017 à hauteur de 217 253.80 €, les recettes de fonctionnement diminuent de plus de 32 000 €, soit près de 7% entre 2017 et 2018, notamment en raison du décalage temporel du versement des financements des actions CLS/PCET..., du retard des paiements FEADER/LEADER.

Enfin, il est rappelé que le Pays a effectué pour la 3^e année, les opérations comptables de rattachement de produits à l'exercice.

Les recettes prévisionnelles de 2019 sont donc constituées de la contribution attendue de la part des EPCI membres du Pays, du paiement de la prestation ADS par les communes adhérentes, ainsi que de l'estimation des subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels en vue du soutien des postes d'ingénierie et des actions menées.

Il est à noter que les reversements effectués par le SIED 70 dans le cadre du programme CEE -TEPCV ont débuté en 2018 à hauteur de près de 9 000 €. Le montant total attendu sur les deux exercices suivants est de l'ordre de 627 800 €.

Section d'investissement – Dépenses par grandes masses – en euros					
Chapitre	Description	Réalisé 2017	BP 2018	Réalisé 2018	DOB 2019
001	Déficit antérieur reporté				
20	Immobilisations incorporelles	11 946.00	58 420.00	15 312.00	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	27 113.02	15 000.00		30 000.00
020	Dépenses imprévues		5 000.00		2 525.00
040	Opérations d'ordre entre section	9 308.00	9 315.00	9 308.00	9 315.00
041	Opérations patrimoniales				
TOTAL		48 367.02	87 735.00	24 620.00	91 840.00

Sous réserve du compte administratif 2018, les résultats à la clôture de l'exercice font apparaître un excédent d'investissement de l'ordre de 2 560 €.

En 2018, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 15 312 € et sont dédiées à la réalisation du DAAC, dans le cadre du SCOT.

Section d'investissement – Recettes par grandes masses – en euros					
Chapitre	Description	Réalisé 2017	BP 2018	Réalisé 2018	DOB 2019
001	Excédent antérieur reporté	80 330.98	59 525.00	59 525.54	62 090.00
1068	Affectation du résultat	5 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00
10	Dotations et fonds divers	1 393.00	210.00	212.00	4 450.00
13	Subventions d'investissement		2 700.00	2 702.58	
021	Virement à la section d'investissement		1 000.00		1 000.00
040	Opération d'ordre entre section	21 168.58	23 300.00	23 269.20	23 300.00
041	Opérations patrimoniales				
TOTAL		107 892.56	87 735.00	86 709.32	91 840.00

Sous réserve du compte administratif 2018, le versement du FCTVA constitue la seule recette réelle d'investissement, pour un montant de 212 €.

Grace à l'affectation du résultat 2017 à hauteur de 1 000 €, la section d'investissement présente un excédent cumulé estimé à 62 090 € à la clôture de l'exercice.

Il est à noter qu'il n'y a pas de reste à réaliser de l'exercice 2018.

◆ **Les contributions des EPCI**

Le Pays Vesoul-Val de Saône a bénéficié en 2018 d'une contribution des EPCI d'un montant de **258 111 €**, qui correspond à une cotisation à hauteur de 3,40€/habitants.

Pour l'année 2019, il est proposé de construire le budget sur la base d'un **montant de cotisation maintenu à 3,40€/habitant**.

La contribution des EPCI est donc établie comme suit :

	Habitants		Contribution – en €	
	2018	2019	2018	2019
C Agglomération de Vesoul	34 092	33 926	115 912.80	115 348.40
CC des Combes	7 807	7 831	26 543.80	26 625.40
CC des Hauts du Val de Saône	8 978	8 931	30 525.20	30 365.40
CC Terres de Saône	13 707	13 621	46 603.80	46 311.40
CC du Triangle Vert	11 331	11 274	38 525.40	38 331.60
TOTAL :	75 915	75 583	258 111.00	256 982.20

Source : INSEE / 2018 – Recensement 2015

Il est à noter que le territoire du Pays connaît une perte de 332 habitants entre 2017 et 2018, ce qui entraîne une diminution des recettes correspondantes d'un montant de 1 128.80 €.

◆ **Le financement des postes**

En 2018, le financement des postes des agents du Pays s'est décliné comme suit :

→ **1 ETP « PCET » :**

- aide région 45.15% / 0.8 ETP
- aide LEADER 80% / 0.2 ETP
- autofinancement / 1 ETP

→ **0.6 ETP « Thématique santé » :**

- aide région à 30% / 0.6 ETP
- aide ARS à 50% / 0.6 ETP
- autofinancement / 0.6 ETP

→ **1 ETP « Planification urbaine - SCOT » :**

- aide région à 45.15% / 1 ETP
- autofinancement / 1 ETP

→ **0.4 ETP « Animation LEADER » :**

- aide LEADER à 80% / 0.4 ETP
- autofinancement / 0.4 ETP

→ **1 ETP « Animation LEADER » :**

- aide LEADER à 80% / 1 ETP
- autofinancement / 1 ETP

→ **1 ETP « Secrétaire-Comptable / Gestion LEADER » :**

- aide LEADER à 80% / 0.20 ETP
- autofinancement / 1 ETP

→ 1ETP « Ingénierie/direction » :

- aide LEADER à 80% / 0.20 ETP
- autofinancement / 1 ETP

→ 1ETP « Droits des sols/Finances » :

- participation communes / 0.93 ETP
- autofinancement / 0.07 ETP

Les dépenses éligibles sont les salaires chargés, les frais de déplacements, les frais de formations et de colloques et également les frais de communication et de sensibilisation selon les missions.

En 2018, les dépenses totales de rémunération du personnel sont de l'ordre de 294 000 €, financées à hauteur de 41 700 €, via les partenaires institutionnels : CRBFC et ARS, ainsi que les communes adhérentes à l'ADS pour 38 727 €, soit 27% au total.

Pour 2018, le montant attendu au titre de l'animation/gestion LEADER est de l'ordre de 75 000 €, ce qui porte le financement des dépenses totales de rémunération du personnel à près de 53%. Globalement, le montant prévisionnel du reste à charge pour le Pays s'élève à 138 573 €, soit 47% environ.

Pour mémoire, le Pays est en attente de l'attribution/versement des aides 2015/2018, au titre de l'animation du programme de fonds européens LEADER, à hauteur de 158 000 €.

En 2019, le financement des moyens d'ingénierie du Pays s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique de contractualisation de la Région Bourgogne/Franche-Comté, qui vise à répondre à 4 grands enjeux stratégiques régionaux :

- l'accueil de nouveaux actifs et de population et le renforcement de l'attractivité,
- la transition énergétique territoriale,
- le renforcement du maillage des pôles (villes et bourgs-centre) et leurs centralités,
- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Les postes des chargées de mission éligibles, sont finançables de 20 à 50% de la manière suivante :

- ¾ d'ETP à minima est consacré à l'une des 4 priorités régionales,
- et dont 90 % du temps de travail consacré à cette thématique correspond à des missions éligibles.

A noter que le poste de direction est éligible à condition de consacrer ½ ETP à minima à l'animation de missions s'inscrivant dans l'une des 4 priorités régionales. La répartition du temps de travail actuel de la directrice ne permet pas de satisfaire les exigences régionales.

Ainsi, le financement prévisionnel des postes se décline comme suit :

→ 1 ETP « PCET » :

- aide région 45.15% / 0.8 ETP
- aide LEADER 80% / 0.2 ETP
- autofinancement / 1 ETP

→ 0.6 ETP « Thématique santé » :

- aide région à 30% / 0.6 ETP
- aide ARS à 50% / 0.6 ETP
- autofinancement / 0.6 ETP

→ 1 ETP « Planification urbaine - SCOT » :

- aide région à 45.15% / 1 ETP
- autofinancement / 1 ETP

→ 0.4 ETP « Animation LEADER » :

- aide LEADER à 80% / 0.4 ETP
- autofinancement / 0.4 ETP

→ 1ETP « Animation LEADER » :

- aide LEADER à 80% / 1 ETP
- autofinancement / 1 ETP

→ 1ETP « Secrétaire-Comptable et Gestion LEADER » :

- aide LEADER à 80% / 0.20 ETP
- autofinancement / 1 ETP

- 1ETP « Ingénierie/direction » :
- aide LEADER à 80% / 0.20 ETP
 - autofinancement / 1 ETP

- 1ETP « Droits des sols/Finances » :
- participation communes / ... ETP
 - autofinancement / ... ETP

En 2019, les dépenses prévisionnelles totales de rémunération du personnel sont de l'ordre de 310 000 €, financées à hauteur de 34 000 €, via les partenaires institutionnels : CRBFC et ARS, ainsi que les communes adhérentes à l'ADS, mais dont le montant varie selon le nombre d'actes déposés.

Pour 2019, le montant attendu au titre de l'animation/gestion LEADER est de l'ordre de 60 000 €.

Globalement, le montant prévisionnel du reste à charge pour le Pays s'élève à 192 000 €, soit 62% environ.

L'équipe est aujourd'hui stabilisée en termes de ressources humaines mais selon les besoins ponctuels de renfort en fonction de l'accroissement de l'activité, le Pays recrutera des agents contractuels en CDD.

A noter que la mutualisation des moyens d'ingénierie internes à la structure est une priorité, et ce afin de réduire l'impact des charges de fonctionnement, comme en témoigne la répartition de l'animation LEADER au sein de l'équipe.

2.- La poursuite des engagements pris par le Pays et le cadre des missions à venir

Pour 2019, le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône va poursuivre les missions engagées ces dernières années et mettre en œuvre de nouveaux projets de développement du territoire :

◆ Le programme LEADER 2014/2020

Lauréat de l'appel à projet LEADER, en juillet 2015, et signataire de la convention de mise en œuvre LEADER en août 2017, le Pays Vesoul – Val de Saône dispose d'une enveloppe de 2,63 millions d'euros pour la mise en œuvre de sa stratégie locale de développement.

Dès lors, le GAL du Pays Vesoul – Val de Saône réalise l'accompagnement des maîtres d'ouvrage potentiellement éligibles à la stratégie et aux fonds LEADER en proposant les missions suivantes :

- Accueil, information sur le dispositif : thématiques des fiches, éligibilité des bénéficiaires et des dépenses, etc.,
- Aide/appui technique à l'élaboration du dossier de demande de subvention : demande en vue d'obtenir un accusé de réception et une autorisation de démarrage des travaux, construction des plans de financement, information sur les aides disponibles, constitution du dossier de demande de subvention, etc.,
- Constitution et diffusion d'outils en faveur du porteur de projet (recueil de projets exemplaires, guide des dispositifs d'aides disponibles par thématique).

Au 31 décembre 2018, et depuis le lancement de l'animation LEADER, le Comité de Programmation LEADER, s'est réuni à 14 reprises, dont 5 au cours de l'année 2018.

Ainsi, 27 porteurs de projets, dont 18 publics et 9 privés, ont été auditionnés pour avis d'opportunité : 42 projets ont reçu un avis favorable, alors qu'1 projet a été rejeté.

Plus globalement, 123 projets ont été portés à la connaissance du GAL :

- 51 n'ont pas abouti : certains sont inéligibles et d'autres sont en attente des suites à donner par le maître d'ouvrage...
- 72 pourraient intégrer la programmation LEADER, dont 48 ont reçu un accusé de réception, qui autorise le démarrage du projet et fixe la date d'éligibilité des dépenses.

Les thématiques concernées sont : la transition énergétique, le développement économique, l'économie circulaire, le vieillissement de la population, la jeunesse, le lien social, la culture, la qualité urbaine, l'attractivité du territoire et le tourisme.

Au 31 décembre 2018

Types de porteurs de projet	CONTACTS - PROJETS						
	Sans suite Abandon	Inéligible	Réflexion / En cours	Constitution dossier / Instruction	%	Avis	
						Favo- rables	Défavo- rables
Collectivités / Etbl. publics	10	16	19	28	67,6%	33	1
Associations	3	4	8	4	17,6%	6	
Entreprises	5	3	3	2	12,0%	2	
Agriculteurs	1	5	1	1	7,4%	1	
Particuliers	2	2	6		9,3%		
<i>Sous-total</i>	<i>21</i>	<i>30</i>	<i>37</i>	<i>35</i>	<i>100.00%</i>	<i>42</i>	<i>1</i>
TOTAL :			123				

En 2019, il conviendra de poursuivre l'animation locale et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage notamment pour constituer, puis instruire les dossiers de demande d'aide, en vue de leur sélection et de la programmation des subventions correspondantes.

Il est à noter qu'en 2018, le Pays Vesoul – Val de Saône a réalisé la première instruction de dossier de demande d'aide (porteur de projet privé) et a programmé sa première subvention : animation et fonctionnement du GAL 2015-2017.

En outre, les premières réflexions sur de potentiels projets de coopération seront accompagnées, notamment en mobilisant le Comité de Programmation.

De même, la mise en réseau est un volet important du programme, dans cet objectif, il s'agit de participer aux différents évènements ou réunions.

Par ailleurs, en 2018, le Pays a initié une dynamique sur l'attractivité de son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la fiche-action 9 du programme LEADER : Attractivité territoriale et constitue une des actions inscrites au Contrat de Territoire de la Région Bourgogne/Franche-Comté.

Cette dynamique s'est traduite par le lancement d'une procédure de marché public (MAPA), lancée de septembre 2018 à novembre 2018, afin de recruter un bureau d'étude dont la mission est de réaliser la stratégie globale d'attractivité territoriale du Pays Vesoul – Val de Saône. La mission débutera en février 2019 pour s'achever en fin d'année.

Elle inclue 3 phases :

1. Diagnostic et portrait du territoire,
2. Identification des cibles du positionnement,
3. Feuille de route.

Chacune des phases fera l'objet de travaux en bureau (analyses documentaires, recherches, etc.) par le prestataire et de séances de travail collectif, associant les élus du territoire, un large panel d'acteurs et des citoyens.

A l'issue de cette étude, le Pays sera en mesure d'identifier son positionnement concurrentiel et disposera d'un plan d'actions priorisé, prêt à être mis en œuvre.

Il convient de noter que les différentes actions identifiées dans ce plan d'actions pourront bénéficier de fonds LEADER.

Pour rappel, les crédits inscrits au budget 2018 pour la réalisation de cette étude s'élevait 45 000 € TTC. Le coût de la mission du prestataire retenu à la suite de la procédure de marché, est de 61 260 € TTC.

Des demandes d'aides ont été adressées au Conseil Régional Bourgogne/Franche-Comté, à hauteur de 20%, ainsi qu'à LEADER, à hauteur de 60% du montant de l'étude.

◆ **La contractualisation avec la Région**

Finalisation du Contrat de Territoire – 2018/2020

Au cours du 2^e semestre 2017, la Région a annoncé ses nouvelles modalités de contractualisation pour la période 2018-2020, dans le cadre d'une convergence des dispositifs bourguignons et francs-comtois.

Ces nouveaux contrats s'inscrivent dans la continuité de la stratégie définie en 2015 mais interviennent sur un nombre limité d'objectifs emprunts d'un « fil directeur » commun et correspondant aux enjeux régionaux :

- ✓ Accueil et attractivité,
- ✓ Transition énergétique,
- ✓ Renforcement maillage des pôles,
- ✓ Gestion durable de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Comme évoqué précédemment, le soutien à l'ingénierie des postes de chargés de mission est étroitement lié à la cohérence entre le « fil directeur » retenu et la mise en œuvre de la stratégie du Pays.

Les crédits régionaux attribués au Pays s'élèvent à 1 917 130 € :

- ✓ 925 870 € pour le volet urbain,
- ✓ 991 260 € pour le volet rural.

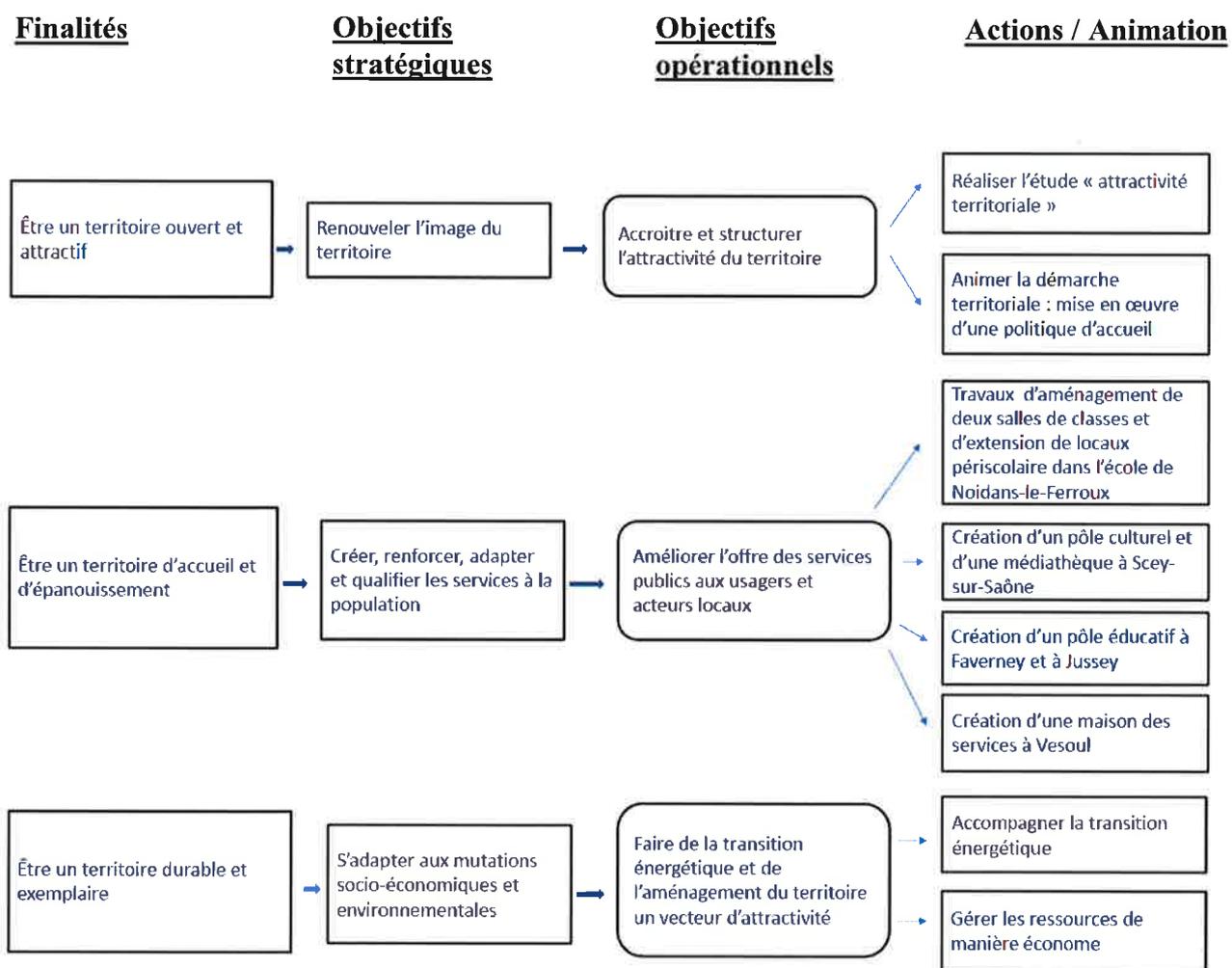
L'année 2018 a donc été consacrée à l'élaboration du Contrat de territoire :

- ✓ choix du « fil directeur » selon les objectifs stratégiques du Pays,
- ✓ organisation de l'ingénierie Pays cohérente avec le « fil directeur » retenu,
- ✓ proposition d'une liste de projets suite à la concertation du territoire,
- ✓ négociation du nouveau Contrat auprès de la Région, approuvé en fin d'année, pour une signature prévue début 2019.

L'année 2019 sera dédiée à la mise en œuvre du contrat :

- ✓ suivi de la mise en œuvre/exécution des projets,
- ✓ recensement des projets du territoire en vue d'un abondement d'enveloppe,
- ✓ rencontres des partenaires, maîtres d'ouvrages...

Contrat de territoire - Graphe d'objectifs



◆ **Le Plan Climat-Air-Energie Territorial**

L'animation du PCAET sur le Pays Vesoul – Val de Saône se décline comme suit :

- ✓ lancement de la concertation en vue de l'élaboration du PCAET,
- ✓ rédaction du diagnostic du territoire et suivi de la démarche dite « obligé » de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- ✓ élaboration et mise en œuvre du plan d'actions : « la semaine du goûter terroir », conduite de l'expérimentation « groupements d'entreprises », suivi du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE), participation à la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT), appui aux porteurs de projets, ...
- ✓ réalisation d'actions de sensibilisation et de communication : mémo des éco-gestes à destination des périscolaires, opération thermographie par drone, journée de sensibilisation à l'urbanisme durable, projections de films, ...
- ✓ candidature aux appels à projets et suivi...

◆ **La labellisation TEPCV**

Le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » a été mobilisé à trois reprises par le Pays, au titre de l'animation conduite dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial :

- 2014/2015 : 500 000 €, pour 8 projets / 8 maîtres d'ouvrage
- 2015/2016 : 475 200 €, pour 8 projets / 8 maîtres d'ouvrage
- 2016/2017 : 364 768 €, pour 8 projets / 5 maîtres d'ouvrage

A ce jour, ces enveloppes sont réparties de la manière suivante :

- Volet urbain : 13 projets pour 351 358 € de financement - 40%
- Volet rural : 22 projets pour 532 985 € de financement - 60% dont :
 - CCTV : 6 projets pour 189 216 € de financement – 21% ;
 - CCHVS : 5 projets pour 136 789 € de financement – 15% ;
 - CCTDS : 6 projets pour 134 052 € de financement – 15% ;
 - CCC : 3 projets pour 21 741 € de financement – 3% ;
 - PVVS : 2 projets pour 51 187 € de financement – 6%.

La signature du deuxième avenant TEPCV en mars 2017 a rendu le Pays éligible au dispositif *Economie d'énergie dans les TEPCV (PRO-INNO-08)*, basé sur le principe des *Certificats d'Economie d'Energie (CEE)*.

Ce programme finance des travaux de rénovation des bâtiments publics et d'éclairage public. L'enveloppe attribuée au Pays s'élève à 400 000 MWh cumac, ce qui correspond à un montant de 1.3 million d'euros, selon les conditions de prix de vente des CEE, telles qu'indiquées dans la convention signée avec le SIED 70.

A ce jour, 73 projets bénéficient de primes pour 38 maîtres d'ouvrage :

- Volet urbain : 24 projets pour 698 758 € de financement - 54%
- Volet rural : 49 projets pour 601 242 € de financement - 46% dont :
 - CCTDS : 15 projets pour 261 184 € de financement – 20% ;
 - CCTV : 13 projets pour 181 684 € de financement – 14% ;
 - CCHVS : 11 projets pour 88 205 € de financement – 7% ;
 - CCC : 10 projets pour 70 169 € de financement – 5%.

◆ Le Schéma de Cohérence Territorial

La poursuite de la réalisation du SCoT à l'échelle du Pays Vesoul – Val de Saône se décline comme suit :

- ✓ suivi et coordination des bureaux d'études qui participent à l'élaboration du volet réglementaire du Schéma (DOO), à l'Evaluation de l'Impact du SCoT sur la Santé (EIS) et à l'évaluation environnementale,
- ✓ pilotage de la « co-construction », de la concertation auprès des partenaires institutionnels et de l'ensemble des acteurs locaux,
- ✓ élaboration du DOO et poursuite de la rédaction des pièces constitutives du dossier du SCoT (rapport de présentation, PADD) en vue de son arrêt, actions de communication auprès des élus,
- ✓ organisation et pilotage de la phase de consultation du projet du SCoT arrêté, par les Personnes Publiques Associées, l'Autorité Environnementale, ... et organisation de l'enquête publique,
- ✓ évolution à apporter au dossier avant son approbation,
- ✓ veille, enrichissement des connaissances et compétences,
- ✓ participation aux démarches d'élaboration de documents de rang supérieur et/ou en association avec le Pays : SRADDET...,
- ✓ animation de l'InterSCOT,
- ✓ instruction des dossiers CADC, des dossiers de demande de dérogation et des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux,

◆ La stratégie Santé

En 2018, le Pays a poursuivi sa mission « maintien et accueil d'activités » à travers :

- la réalisation d'actions pour travailler à l'attractivité du territoire : session d'accueil de porteurs de projets néerlandais du 11 au 13 octobre 2018, Educ'tour le 29 janvier 2019...
- le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des fiches-actions du Contrat Local de santé,
- l'accompagnement des projets de santé et des maisons de santé,
-

Dans le cadre du CLS, le Pays a participé aux actions sur le développement des compétences psychosociales, les rencontres interprofessionnels ou encore l'amélioration de la prévention du surpoids et de l'obésité des enfants.

Afin d'assurer une cohérence avec les Pays Graylois et des Vosges Saônoises et de créer un socle commun aux 3 prochains CLS auxquels s'ajouteront des actions propres à chaque Pays, il a été proposé de prolonger le CLS d'un an, jusqu'à décembre 2019 via un 2ème avenant, qui propose la reconduction de 12 actions et l'ajout de 5 nouvelles actions.

En 2019, le Pays finalisera ces actions et réalisera le bilan du CLS 2015/2019.

La construction du nouveau CLS est prévue courant de l'année 2019.

Le Pays accompagnera les projets de santé : Combeaufontaine, Vaivre...

◆ Le pôle ADS

Le service ADS fonctionne depuis trois ans :

- ✓ Année 2015/2016 : 131 actes déposés par 14 communes,
- ✓ Année 2016/2017 : 145 actes déposés par 17 communes,
- ✓ Année 2017/2018 : 231 actes déposés par 17 communes.

Pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le montant des dépenses à facturer par le Pays sur l'année s'élève à 38 639 €.

Il est rappelé que lors de la séance du comité syndical du 24 octobre 2017, les membres convenaient qu'une partie d'autofinancement du Pays soit affectée sur la mission ADS, afin de maintenir un coût unitaire d'acte raisonnable.

En 2018, au vu de l'augmentation du nombre d'actes déposés, 93% de l'ETP dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme sont facturés aux communes adhérentes.

◆ **La revitalisation des bourgs-centres**

Au cours de l'année 2015, le Pays s'était positionné dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Franche-Comté, afin d'expérimenter une démarche globale de revitalisation des bourgs-centres, de manière concertée par plusieurs acteurs/partenaires.

La phase de diagnostic réalisée en 2015/2016 a été suivie des études de programmation réalisées par chacun des bourgs en 2016/2017, voire 2018.

Tout au long de l'année 2018, le Pays a poursuivi l'accompagnement des lauréats dans la mise en œuvre de la démarche, en tant qu'interface/relais auprès de la Région.

A ce jour, la phase de conventionnement est achevée pour les Communes de Saulx et Jussey, et en cours de finalisation pour Scey et Favorney/Amance.

En 2019, le Pays participe au suivi du dispositif, en assistant aux comités de pilotage de chaque Bourg, notamment.

Il est rappelé que la convention de financement de revitalisation des bourg-centres, d'une durée de trois ans, attribuée à chaque commune, une aide financière à hauteur de 750 000 € pour la réalisation des projets inscrits.

◆ **D'autres missions et animations seront poursuivies ou initiées :**

- ✓ l'animation du dispositif *émergence*. Compte tenu de l'évolution et de l'état d'avancement des projets engagés : filière chanvre, affouage, Vertuose, conciergerie, il a été convenu, entre le Pays Vesoul - Val de Saône et Franche-Comté Active, de prolonger la durée d'exécution de la convention de 6 mois par voie d'avenant.

Un point sur les projets en cours est prévu en 2019 pour décider des suites à donner au conventionnement.

- ✓ la candidature du Pays à des appels à projets,
- ✓ le suivi des schémas nationaux, régionaux et départementaux ainsi que les projets de lois pouvant modifier les missions du Pays,
- ✓ l'animation du Conseil de développement,
- ✓ le suivi et la mise en œuvre d'études thématiques, notamment l'étude de stratégie territoriale,
- ✓ ...

3.- Les perspectives budgétaires

◆ Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont consacrées :

- aux charges courantes de la structure,
- aux dépenses de personnel,
- à la réalisation des missions du Pays : animation, études, prestations...

Comme cela a été présenté ci-dessus, le financement prévisionnel des postes du Pays est estimé à 38% pour l'année 2019.

Si le Syndicat mixte souhaite poursuivre les missions énoncées, il doit maintenir ses effectifs et veiller à maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

La recherche de financements reste un enjeu majeur de la stratégie financière du Pays.

Les recettes ont été estimées sur la base des partenariats financiers énumérés plus haut, qui évoluent d'une année à l'autre selon la nature des projets réalisés et les subventions obtenues. Il est rappelé que l'animation globale du programme LEADER est soutenue à 80% et que la gestion du pôle ADS est financée par les communes adhérentes avec une participation à l'acte.

Il est à noter que l'excédent attendu du dispositif CEE-TEPCV est de l'ordre de 627 800 €.

En matière de temps de travail, les dispositions applicables au personnel du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône figurent dans le protocole d'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail approuvé par le comité syndical en date du 23 avril 2012.

En matière d'avantage en nature, le personnel du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône bénéficie depuis le 1^{er} février 2014, d'une participation financière individuelle mensuelle de 5 €, au titre de la garantie prévoyance maintien de salaire labélisée.

En matière d'action sociale, le Pays est adhérent au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2016. La cotisation annuelle à la charge du Pays s'est élevée à 1 435 € et le montant des prestations dont les agents ont pu bénéficier tout au long de l'année 2018 s'élève à 1 921 €.

◆ Investissement

Les crédits inscrits en section d'investissement sont principalement dédiés à la réalisation des études SCOT.

Les études extérieures du SCOT, dont le coût prévisionnel est estimé à 265 210 € HT, sont financées à hauteur de 198 630 € : appel à projet SCOT ruraux, CCI de Haute-Saône, Région de Franche-Comté, Europe et ADEME, ainsi que l'ARS, soit 75% de la dépense HT.

Le reste à charge du Pays est de l'ordre de 112 632 € TTC, 36% du coût total TTC des études.

Il est rappelé que ces études couvrent toute la période de réalisation du SCOT à savoir à minima sur la période 2013-2019.

Pour mémoire, le poste d'ingénierie dédié au SCOT sur la période 2013/2019 représente un coût s'élevant à 238 155 €, financé à hauteur de 101 640 €, soit près de 42%.

Le coût des études consacrées à l'élaboration du SCOT est le suivant :

Dépenses Investissement (En Euros HT / TTC)											
Etudes sur plusieurs années	Coût total HT	Coût total TTC (TVA)	DIAGNOSTIC		DIAGNOSTIC - PADD			DOO		Arrêt + phase administrative	Coût réel TTC (TVA 20%)
			2013 réalisé	2014 réalisé	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 prévisionnel	2019 prévisionnel	
Lot 1- Assistance juridique	44 550,00	53 460,00	4 126,20	1 428,00	1 848,00				23 544,00	22 500,00	53 446,20
TF	12 600,00	15 120,00	4 126,20	1 428,00	1 848,00				7 704,00		15 106,20
TC1	13 200,00	15 840,00							15 840,00		15 840,00
TC2	18 750,00	22 500,00								22 500,00	22 500,00
TC3	Forfait 140 €/h										
Lot 2 - Evaluation environnementale	66 620,00	79 944,00	8 094,53	16 243,20	8 121,60	3 000,00			32 625,60	11 832,00	79 916,93
TF*	36 340,00	43 608,00	8 094,53	16 243,20	8 121,60	3 000,00			8 121,60		43 580,93
TC1	20 420,00	24 504,00							24 504,00		24 504,00
TC2	9 860,00	11 832,00								11 832,00	11 832,00
Lot 3 - Etude transport	65 900,00	79 080,00	28 106,00	7 200,00	43 520,00						78 826,00
TF	44 300,00	53 160,00	28 106,00	7 200,00	17 600,00						52 906,00
TC1	21 600,00	25 920,00			25 920,00						25 920,00
Lot 4 - Etude commerce + DAAC	43 950,00	52 740,00	9 269,00	19 233,00	4 182,00		858,00	15 312,00 €	3 828,00 €		52 682,00
TF	28 000,00	33 600,00	9 269,00	19 233,00	4 182,00		858,00				33 542,00
TC1	15 950,00	19 140,00						15 312,00	3 828,00		19 140,00
SOUS-TOTAL	221 020,00	265 224,00	49 595,73	44 104,20	57 671,60	3 000,00	858,00	15 312,00 €	59 997,60	34 332,00	264 871,13
EIS	34 950,00	34 950,00			5 980,00	8 970,00	16 000,00		4 000,00		34 950,00
CA 70	9 240,00	11 088,00					11 088,00				11 088,00
Montant réalisé au 31/12/2017 : 197 267,53€ TTC							Solde à payer : 98 329,6€ TTC				
<i>Rq. A noter que le coût total des études est calculé sur la base d'un taux de TVA à 20%</i>											
<i>*Avenant n°1 en 2016 – actualisation analyse consommation terres 2 500 €HT – 3 000 TTC</i>											
TOTAL	265 210,00	311 262,00	49 595,73	44 104,20	63 651,60	11 970,00	27 946,00	15 312,00	63 997,60 €	34 332,00	310 909,13

5.- Le choix des orientations budgétaires 2019

Au regard des éléments d'ordres budgétaires et financiers énoncés tout au long du débat d'orientation budgétaire et conformément aux discussions des membres du bureau réunis en séance le 14 février dernier, il est proposé pour de l'année 2019 de :

- maintenir le montant de la cotisation du Pays à 3.40€ par habitant,
- d'affecter les fonds propres du Pays à l'équilibre de son budget.